

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi quinze novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du huit novembre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Chantal JARNIOU ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET.

Absent : Claude GOUPIL.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7. – Voix délibératives : 28

2022-101

**CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC DEUX AGRICULTEURS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Considérant que la participation des agriculteurs constitue une mission de service public qui se doit de garder un caractère accessoire,
Considérant que Messieurs PUECH D'ALISSAC et BERRY ont donné leur accord pour apporter leur concours aux opérations de déneigement de la Commune pour la saison de viabilité hivernale 2022/2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Messieurs PUECH D'ALISSAC Arnold et BERRY François, pour la période dite de viabilité hivernale comprise entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 mars 2023.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221116-2022-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT